

Interpellation citoyenne : Vitesse excessive rue du Merlo malgré la limitation de vitesse à 30 km/heure.

M. Simcic, représentant 36 riverains, rappelle que la rue du Merlo est située dans une zone où la vitesse est limitée à 30 km/heure pour la circulation. Actuellement, cette vitesse n'est pas du tout respectée par le flux d'automobilistes. Il suffit d'observer leur comportement pendant quelques instants à tout moment de la journée pour s'en rendre compte.

La limitation n'est renforcée par aucun aménagement ou dispositif de ralentissement du trafic (rétrécissement, chicane, avancée de trottoirs, « effet de porte » ou autre), alors qu'il en existe depuis peu avenue de Kersbeek.

Vu la largeur de la voirie, la limitation à 30 km/heure n'est pas du tout crédible ni intuitive pour les automobilistes. De nombreux automobilistes se permettent même fréquemment de doubler, ce qui est très dangereux dans une zone 30. Réduire la largeur de l'espace « exploitable » de la chaussée serait une solution.

La signalétique n'est pas suffisante (pas de marquage 30km/h au sol, par exemple) ni suffisamment visible car elle est placée aux mauvais endroits, fréquemment obstruée par la végétation, et les matériaux utilisés ne sont pas rétroréfléchissants et sont donc invisibles la nuit.

Cette limitation n'est pas renforcée par un dispositif d'affichage de la vitesse (comme c'est le cas par exemple rue Victor Allard), qui permettrait aux automobilistes de se rendre compte de leur vitesse excessive, ou par un radar permanent (l'apparition d'un « lidar » temporaire pendant deux semaines en 2016 suite à une précédente interpellation n'a pas résolu le problème).

Le volume de circulation semble bien trop élevé pour une zone 30 : la rue est devenue une zone de délestage pour éviter la situation embouteillée de la rue de Stalle.

La rue étant en pente, les automobilistes qui descendent laissent leur véhicule prendre de la vitesse, et ceux qui montent ont tendance à accélérer. Les voitures roulent par conséquent trop vite dans les deux sens. De ce fait, il arrive fréquemment que les automobilistes ne respectent pas les passages piétons ou les règles de priorité dans le sens giratoire situé en face du n° 80 de la rue de la Magnanerie.

Il est absolument impossible de circuler à vélo en sécurité, ce qui contredit le discours politique visant à favoriser la mobilité douce et l'accès aisé à la gare de Stalle toute proche.

M. Simcic déplore la fréquence des accidents, survenant souvent la nuit. Une voisine a déjà perdu son chat, écrasé par une voiture devant sa maison. Un réverbère a été renversé à l'angle Merlo/Kersbeek/Roetaert, et les nombreux petits potelets en bois le long du même carrefour sont constamment renversés et remplacés (ce qui doit probablement constituer un coût de maintenance récurrent pour la commune). Un autre réverbère a aussi été renversé à proximité du sens giratoire en descente. Le panneau de signalisation « Zone 30 » qui y figurait n'a jamais été remplacé. Les voitures garées sont fréquemment embouties la nuit et retrouvées endommagées par les résidents.

Cette situation cause beaucoup de désagréments aux habitants de la rue, qui souffrent quotidiennement d'une nuisance sonore, d'une mauvaise qualité de l'air et redoutent des accidents encore plus graves, dont seraient victimes leurs enfants ou leurs animaux de compagnie. En outre, il ne faut pas oublier que de nombreuses personnes âgées, et donc à mobilité réduite, vivent également dans cette rue.

La situation est d'autant plus inquiétante que cette rue est arpentée quotidiennement par de nombreux élèves des écoles du Merlo et du Val Fleuri.

Dès lors, M. Simcic souhaite que le Collège se prononce pour les mesures suivantes :

- un réaménagement de la rue ou du moins des dispositifs de ralentissement pour renforcer de manière crédible la limitation à 30 km/h ;
- une meilleure signalétique, indiquant de manière claire qu'il s'agit d'une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- la réalisation d'une analyse visant à déterminer dans quelle mesure le volume de circulation peut être réduit (trafic limité à la circulation locale/interdiction des 3,5 tonnes), vu que la rue est devenue une voie de délestage de la rue de Stalle, entraînant des nuisances telles que bruit, pollution, danger.

M. Simcic précise encore que le sentiment d'abandon des habitants est accru par le fait qu'aucune signalétique n'a été installée rue du Merlo pour informer les automobilistes des nouvelles règles de stationnement (zones bleues).

M. Cools estime qu'il faut veiller au respect de la limitation de vitesse dans les zones 30 existantes, qui couvrent déjà 50 % du territoire communal, avant d'en installer dans d'autres secteurs.

Pour ce qui concerne le rond-point situé au coin des rues de la Magnanerie et du Merlo, le choix de chicanes et effets de porte plutôt que de dispositifs surélevés lui semble plus pertinent car certains habitants s'étaient plaints naguère des vibrations engendrées par le plateau surélevé installé en face de l'école.

M. Hayette estime que cette interpellation citoyenne est particulièrement opportune car la rue du Merlo est devenue une véritable autoroute. Il craint que les problèmes de stationnement induits par le nouveau centre administratif communal n'aient un impact négatif sur la rue du Merlo et les artères avoisinantes.

Le groupe socialiste partage le point de vue des plaignants et soutiendra les solutions qui seront proposées pour préserver ce quartier d'Uccle. Pour M. Hayette, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes devrait être interdite. Selon lui, le plan de circulation évoqué dans la Déclaration de politique générale doit faire l'objet d'une actualisation.

M. Cohen partage le point de vue des auteurs de l'interpellation citoyenne, et ce d'autant plus qu'habitant dans le même quartier, il subit également les nuisances qui ont été décrites.

La pente étant particulièrement abrupte, peut-être vaudrait-il mieux remplacer le casse-vitesse par des coussins berlinois.

Le marquage étant lacunaire, il serait opportun de mettre davantage de disques bleus. M. l'Echevin Biermann a déjà pris des mesures pour tenter d'améliorer la situation mais il faut poursuivre les efforts déjà entrepris, notamment en procédant à la rénovation des trottoirs.

M. Cohen rappelle qu'il avait proposé naguère l'installation d'un petit îlot de verdure au croisement entre l'avenue de Kersbeek et les rues du Merlo et du Roetaert.

Il signale aussi que les fidèles de la nouvelle église ont tendance à se garer de façon incorrecte. Il conviendrait d'en aviser le prêtre desservant ce lieu de culte.

M. Desmet est particulièrement heureux d'entendre une interpellation citoyenne dont la thématique s'inscrit au cœur des réflexions menées par le groupe Ecolo. L'instauration d'un dialogue régulier avec les services communaux permettra de procéder à des aménagements répondant au souhait des habitants du quartier.

M. Desmet remarque qu'outre les élèves des écoles, les enfants des logements sociaux situés au bas de la rue pâtissent également de cette situation, et ce d'autant plus que les espaces de jeu qui leur sont réservés sont limités.

M. De Bock émet des réserves à l'égard de l'usage des casse-vitesse, dans la mesure où les freinages et changements de vitesse induits par ces dispositifs tendent à accroître la proportion de particules fines dans l'atmosphère.

Pour tout aménagement, le service des Travaux doit vérifier si les investissements consentis sont conformes aux normes en vigueur et poursuivent bien l'objectif fixé.

La détection par radars fixes ou mobiles devrait être améliorée et intensifiée, notamment à proximité des écoles.

M. De Bock insiste sur la nécessité d'instaurer un dialogue avec Forest pour résoudre les problèmes de trafic dans les quartiers situés à la limite entre les deux communes. En effet, les mesures prises par la commune de Forest dans le cadre de son plan de mobilité pour l'avenue de Kersbeek créent sur les rues du Merlo et du Roetaert des désagréments qui seraient susceptibles de déclencher des accidents. Les automobilistes cherchant à échapper à l'engorgement de la rue de Stalle empruntent les rues avoisinantes et en viennent ainsi à détourner les voiries résidentielles de leur vocation première.

M. l'Echevin Wyngaard précise que la nouvelle majorité entend faire de la mobilité un enjeu fondamental de sa politique. Pour réduire la vitesse des véhicules, il faut procéder à une extension des zones 30, voire créer des zones 20, et veiller au respect des limitations de vitesse dans les zones 30 existantes. M. Wyngaard estime que ces deux démarches peuvent être entreprises en parallèle. Il faut aussi lutter de manière efficace contre le trafic de transit.

Cependant, le tronçon de la rue du Merlo ayant motivé cette interpellation citoyenne présente des difficultés particulières en raison de la déclivité et de la présence d'un virage.

Les casse-vitesse ne constituent pas une solution idéale et les coussins berlinois présentent l'inconvénient d'accroître l'intensité des vibrations lors du passage de véhicules.

Les services de l'échevinat s'efforceront de dégager l'option la plus pertinente. Les chicanes et effets de porte pourraient constituer une alternative intéressante, de même que l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à hauteur du rond-point situé près de la rue de la Magnanerie. Le projet d'itinéraire cyclable

régional (ICR) prévoit le déplacement de la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie, ce qui serait de nature à réduire la vitesse.

L'installation de smileys pendant quelques semaines peut être envisagée mais M. l'Echevin Wyngaard confirme que leur effet dissuasif tend à décroître au fil du temps.

L'installation de radars (« lidar ») peut être sollicitée par des particuliers via le site internet de la zone de police.

Le Collège veillera à se concerter avec la commune de Forest, dont les travaux envisagés à hauteur du quartier Saint-Denis sont susceptibles d'affecter les quartiers uclois adjacents.

Le placement de petits logos bleus est prévu pour signaler les lieux de stationnement et effectuer des rappels des zones 30. La rue du Merlo figure dans la liste des voiries où cette signalétique doit être indiquée. Ce travail sera effectué dans les prochaines semaines, lorsque les conditions climatiques le permettront.